

Affiliation

La ré-affiliation est reconduite tacitement au 1^{er} mai (le club est mis en sommeil au 30 novembre 2021 si aucune licence n'a été délivrée). Les clubs pourront ainsi valider leurs engagements, mutations et licences.

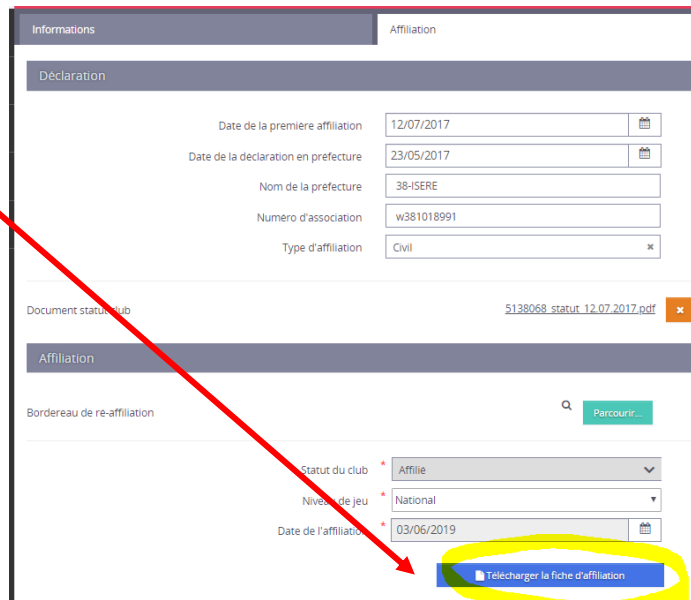
Vous pouvez dorénavant récupérer votre **attestation d'affiliation** directement dans gest'hand (Menu « Administratif », « mon club », onglet « Affiliation »).

Pour les clubs ré-affiliés, des licences ne pourront être délivrées qu'après apurement des dettes éventuelles auprès des diverses instances fédérales. En cas de non-paiement dans le délai fixé à l'article 149.2.1 des présents règlements, les dispositions du même article s'appliquent. L'existence de dette d'un club envers une instance (comité, ligue, fédération ou LNH), lorsque la case correspondante est cochée dans Gesthand, bloque la **délivrance des licences pour ce club et son engagement dans les compétitions**. Un

courriel sera envoyé automatiquement au club concerné lorsqu'une instance coche la case « dette » dans Gesthand ; avec identification de l'instance concernée par la dette (fédération/LNH, ligue, comité).

Dans une telle hypothèse, et quel que soit le niveau de l'instance concernée par la dette, toutes les validations de demande de licences seront bloquées (avec un message « le club n'est pas en règle »).

La ligue ou le comité peut constater la cessation temporaire d'activité mise en sommeil d'un club lorsque celle-ci lui a été déclarée, ou lorsque le club n'a créé aucune licence à la date du 30 novembre 2021.





Mettre à jour ses informations

Il est demandé aux clubs de saisir ou mettre à jour, y compris en cours de saison, toutes les informations concernant leur structure (adresse du siège, identité du président, trésorier, secrétaire et correspondant, etc.), la ligue se chargeant de mettre à jour le niveau de jeu le plus haut ou le nom du club si celui-ci n'est pas le bon.

1. Mettre à jour le contact principal du club (qui apparaîtra sur les conclusions de match)

Menu administratif, Mon Club, onglet Information

Contact			
Ogjet	Nom	Prénom	
			Ajouter

2. Saisir la composition de votre bureau : président, trésorier, secrétaire général.

Si cette saisie n'est pas effectuée, les licences ne pourront pas être validées.

Menu administratif, Mon Club, onglet Organe

Informations	Affiliation	Organe	Convention
Gestion des organes			
Ajouter un membre			

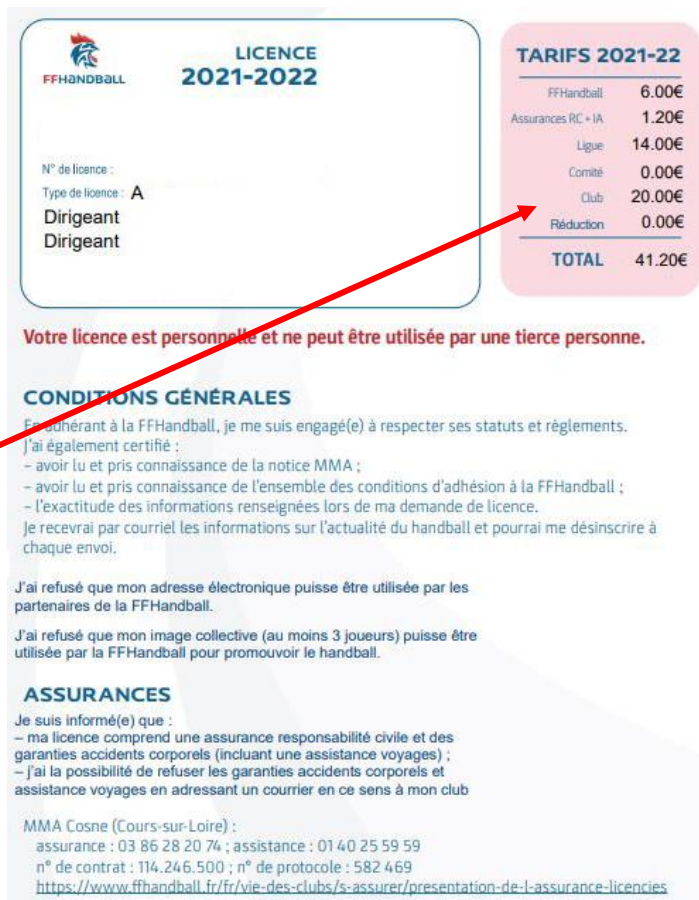
3. Mettre à jour ses tarifs

Les différents tarifs composant l'adhésion et la licence de vos adhérents seront dorénavant indiqués sur la **licence** (doc pdf) que va recevoir votre licencié (obligation légale du code de la consommation (Art. L113-3) qui impose que "tout vendeur de produit ou tout prestataire de service doit, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur les prix").

Aussi, vous devez dorénavant saisir votre « part club ».

La « **part club** » est la différence entre la somme totale demandée à vos licenciés et les parts FFHB + Ligue + comité + Assurance.

Si cette saisie n'est pas effectuée, les licences ne pourront pas être validées.



FFHandball	6.00€
Assurances RC + IA	1.20€
Ligue	14.00€
Comité	0.00€
Club	20.00€
Réduction	0.00€
TOTAL	41.20€

Votre licence est personnelle et ne peut être utilisée par une tierce personne.

CONDITIONS GÉNÉRALES
En adhérant à la FFHandball, je me suis engagé(e) à respecter ses statuts et règlements. J'ai également certifié :
- avoir lu et pris connaissance de la notice MMA ;
- avoir lu et pris connaissance de l'ensemble des conditions d'adhésion à la FFHandball ;
- l'exactitude des informations renseignées lors de ma demande de licence.
Je recevrai par courriel les informations sur l'actualité du handball et pourrai me désinscrire à chaque envoi.

J'ai refusé que mon adresse électronique puisse être utilisée par les partenaires de la FFHandball.

J'ai refusé que mon image collective (au moins 3 joueurs) puisse être utilisée par la FFHandball pour promouvoir le handball.

ASSURANCES
Je suis informé(e) que :
- ma licence comprend une assurance responsabilité civile et des garanties accidents corporels (incluant une assistance voyages) ;
- j'ai la possibilité de refuser les garanties accidents corporels et assistance voyages en adressant un courrier en ce sens à mon club

MMA Cosne (Cours-sur-Loire) :
assurance : 03 86 28 20 74 ; assistance : 01 40 25 59 59
n° de contrat : 114.246.500 ; n° de protocole : 582 469
<https://www.ffhandball.fr/fr/vie-des-clubs/s-assurer/presentation-de-l-assurance-licencies>

Menu Administratif, mon club, onglet Tarif.

Informations		Tarif	Affiliation		Organe		Encadrants		Convention				
tarif des licences en €													
Mention	Libellé	FFHB Création	FFHB Renouvellement	Fonds emploi	ASSURANCE	AURAHB Création	AURAHB Renouvellement	Fonds emploi	CIH Création	CIH Renouvellement	Fonds emploi	Création	Renouvellement
Joueur	Joueur + 16 ans	29,75	6,00	0,00	3,25	12,00	12,00	0,00	23,50	13,50	0,00	0,00	0,00
Joueur	Joueur + 16 ans	29,75	6,00	0,00	3,25	12,00	12,00	0,00	23,50	13,50	0,00	0,00	0,00

Pour modifier les tarifs, cliquez sur le crayon à droite.

La part club est à saisir pour les créations + renouvellement de licence.

ATTENTION : il y a deux lignes de tarifs pour les :

Joueur + 16 ans

- 1^{ère} ligne = 17 ans
- 2^{ème} ligne = 18-99 ans

Joueur 12-16 ans

- 1^{ère} ligne = 12 ans
- 2^{ème} ligne = 13-16 ans

Libellé
Joueur + 16 ans
Joueur + 16 ans
Joueur - 12 ans
Joueur 12/16 ans
Joueur 12/16 ans

Les tarifs étant basés sur les tarifs de facturation habituels (moins de 12, 12-16, plus de 16 ans), afin de correspondre à vos tarifs (par catégorie de jeu ou années d'âge selon les clubs), vous devez au niveau de chaque tarif de facturation, saisir le tarif qui correspond au tarif le plus élevé de cette tranche d'âge.

Ex : 12-16 ans => saisir le tarif que vous appliquez pour les 16 ans.

Si les tarifs pour vos 13-14-15 ans sont différents, vous pouvez créer des réductions et les appliquer au niveau de chaque licence.

Exemple :

- Part club pour les 16 ans : 50 €
- Part club pour les 13 ans : 30 €

=> vous devez créer une réduction de 20 € pour les « 13 ans ».

Vous pouvez créer autant de réductions que vous souhaitez (Ex : réduction famille nombreuse, réduction « 13ans », etc....). Celles-ci sont cumulables pour un licencié.

Pour saisir ces réductions => Au-dessous du tableau des tarifs, vous trouverez le paramétrage des réductions.

Paramétrage des réductions du club

Libellé*	<input type="text" value="libellé de la réduction"/>	Type de réduction*	<input type="text" value="Montant fixe"/>	Montant de la réduction*	<input type="text" value="Montant de la réduction"/>	<input type="button" value="Ajouter"/>
----------	--	--------------------	---	--------------------------	--	--

Gestion des licences

Le formulaire web comporte plusieurs sections :

- « Identité » : cette section contient les informations sur l'identité de l'adhérent (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, sexe). Ces informations ne sont pas modifiables (voir ci-dessous : « Création de licences »)

- « Coordonnées » : ici les informations sur l'adresse et les numéros de téléphones peuvent être complétées et/ou modifiées. C'est ici que vous pouvez envoyer un lien de validation (vérification) du mail du licencié.

- « Licence » : il faut cocher un type de licence. La fédération définit 2 types de licences : dirigeant – pratiquant.

Quelques rappels importants :

- Pour être dirigeant dans un club, il faut une licence FFHB (quelle qu'elle soit. Pas de nécessité d'avoir une licence exclusivement « dirigeant ».).
- Sur la partie licence : **mise en attente** de la licence par le club en cas d'erreur par le licencié, envoi d'un mail à celui-ci pour compléter
- La **taille** la **latéralité** sont des champs obligatoires (même pour les dirigeants)
- **Adresse électronique**. Les clubs doivent mentionner les adresses électroniques individuelles de leurs licenciés et ne doivent pas utiliser une adresse commune (un blocage est ajouté au-delà de cinq licenciés sur une même adresse, pour limiter les risques de spams).
- Si vous souhaitez **convertir une licence Dirigeante** en licence Pratiquant, ne surtout pas créer une 2^{ème} licence => **demandez la conversion à la commission qualifications**

Paiement des licences & HelloAsso

Vous pouvez dorénavant utiliser le service **HelloAsso** pour permettre à vos licenciés de payer leur licence. Ce service n'est pas obligatoire.

- Le club a déjà un compte HelloAsso => Rattachement du compte HelloAsso au compte Gest'hand
- Le club n'a pas de compte HelloAsso => création d'un compte (justificatif à fournir à Helloasso)

[Voir le tutoriel de la FFHB](#) ou [le webinaire sur besport](#)

Saisie des réductions de la part du licencié

Le licencié peut dorénavant saisir directement des réductions et/ou moyens de paiement dont il bénéficie.

Les réductions sont cumulables et modifiables par le club si nécessaire.

Paiement

Information de suivi de paiement de la licence

Part FFHB : 0 Part assurance : 0 Part ligue : 0 Part comité : 0 Cotation club : 0

Réduction du licencié

Type de réduction	Montant de la réduction	Ajouter
Aucun		<input type="button" value="+"/>
Aucun		<input type="button" value="+"/>
ANCV		<input type="button" value="+"/>
CAF		<input type="button" value="+"/>
Mairie		<input type="button" value="+"/>
Pass Sport		<input type="button" value="+"/>
Autre		<input type="button" value="+"/>
Région		<input type="button" value="+"/>
Département		<input type="button" value="+"/>

Saisie des réductions de la part du club

Le club peut saisir des réductions pour le licencié. Celles-ci sont cumulables.

Exemple :

Réduction de la structure

Type de réduction structure	Type de réduction	Montant de la réduction
Création_Année_2015		
Création_Année_2014		
Création_Année_2013		
Création_Année_2012		
Création_Année_2011		
Création_Année_2008		
Création_Année_2007		
Renouvellement_Année_2015		
Renouvellement_Année_2014		
Renouvellement_Année_2013		
Renouvellement_Année_2012		
Renouvellement_Année_2011		
Renouvellement_Année_2008		
Renouvellement_Année_2007		

Total des réductions : 0,00 T

Paiement effectué

2021 Date de ré

Validation du paiement

Afin de pouvoir valider une licence, il faut dorénavant saisir le paiement :

Type de réduction structure	Type de réduction	Montant de la réduction
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Total avant réductions :	0,00	Total des réductions :	0,00	Total à régler :	0,00
--------------------------	------	------------------------	------	------------------	------

Type de paiement :	<input type="text"/>	Paiement effectué :	<input type="checkbox"/>
--------------------	----------------------	---------------------	--------------------------

Validation	er. 13/07/2021	Date de réponse
------------	----------------	-----------------

1. Le club n'est pas rattaché à HelloAsso

Le licencié a finalisé sa licence.

Le club :

- Vérifie les informations et documents
- Saisit le paiement
 - Si mode de paiement « CB, espèce, virement, chèque », le club doit cocher « paiement effectué » afin de pouvoir valider la licence
 - Si « gestion interne », il n'est pas nécessaire de cocher « paiement effectué ».
- Valider la page

=> le club valide la licence.

2. Le club est rattaché à HelloAsso

Le club, peut, pour chaque licencié, choisir un paiement HelloAsso ou un autre moyen de paiement.

Si choix de paiement « HelloAsso », le club :

- Vérifie les informations et documents
- Sélectionne HelloAsso en moyen de paiement
- Valider la page
- Clique sur « envoi du mail »

Un nouveau statut est mis en place « en attente de paiement ».

Lorsque le licencié a réglé sa licence via helloasso, le club a une alerte dans l'almanach et/ou peut vérifier le statut de paiement sur la licence (coche « paiement effectué » lorsque le licencié a payé).

Le club doit alors valider la licence.

A savoir :

- Si vous avez fait une erreur sur une tarification de licence, il faut supprimer la demande et la refaire
 - Le club peut supprimer la licence si état « en cours » ou « finalisé »
 - Si état « validé », il doit demander à la ligue de « dévalider » la licence
- Le paiement en plusieurs fois possible à partir de septembre

Statuts des licences

Les 5 étapes d'élaboration d'une licence sont :

- « **En cours** » :
 - Le club a envoyé le formulaire au licencié
 - Le licencié doit vérifier et saisir ses documents, ses réductions
- « **finalisé** » :
 - le licencié a complété le formulaire et téléchargé ses documents.
 - Le club doit vérifier les documents, saisir les réductions, envoyer ou non le lien de paiement (Helloasso)
- « **en attente de paiement** » (si HelloAsso):
 - le club a envoyé une demande de paiement via Hello asso
 - Le licencié doit régler via helloasso
- « **validé** » :
 - le club a vérifié les documents et saisit manuellement ou le paiement a été effectué via Helloasso
 - La ligue doit qualifier
- « **qualifié** » :
 - la ligue a qualifié la demande conforme

Délais de qualification

Le dossier est considéré transmis complet par un club :

- Après renseignement de l'ensemble des informations et champs prévus dans le logiciel Gest'hand, et validation de son adresse électronique par le licencié,
- Après téléchargement dans Gest'hand du dernier des documents administratifs nécessaires (justificatif d'identité, document médical, titre administratif, et tous documents requis par la réglementation),
- Après que le club ait validé informatiquement la demande de licence (création, renouvellement ou mutation),

C'est la date de **validation** par le club de la **demande complète et conforme** qui détermine la date de qualification : **Création - renouvellement / Mutation / Conversion : J + 1**

Si une demande n'est pas conforme, la ligue renseigne la raison du retour. Un mail avec pour objet « qualification en attente » est envoyé au licencié et au club : la date de qualification est alors réinitialisée. Le statut de la licence devient « en cours ».

Pour les dossiers relevant réglementairement de la compétence de la FFHandball (étrangers hors Europe, joueurs sous contrat, transfert international, mutation de ligue ultramarine vers la métropole, etc.), seule la fédération est autorisée à qualifier un joueur.

Infos RGPD

Depuis 2018-19, les conditions générales d'adhésion soumises aux licenciés ont été ajustées pour répondre à la nouvelle réglementation en matière de protection des données personnelles (RGPD).

Il a notamment été distingué :

- L'utilisation de l'adresse électronique du licencié par la fédération, sa ligue et son comité : celle-ci est comprise dans l'adhésion à la FFHandball,
- L'utilisation de cette même adresse électronique au profit de partenaires de la fédération : le licencié doit expressément donner son consentement en cochant la case dédiée,
- L'utilisation de l'image collective (au moins 3 licenciés identifiables) : le licencié peut refuser son exploitation par la fédération, sa ligue ou son comité en cochant la case dédiée.

Dans le cadre de la mise en conformité avec le RGPD, le nouveau club ne peut plus accéder automatiquement à l'adresse électronique personnelle du licencié dont il demande la mutation. Il appartient à ce club de demander son adresse électronique individuelle au nouveau licencié afin que le courriel permettant de finaliser la demande de licence lui soit envoyé.

Nouveauté : Certificat médical supprimé pour les mineurs

Le certificat médical est désormais supprimé pour les licenciés mineurs, qu'il s'agisse **d'une création de licence ou d'un renouvellement**. Ce certificat est remplacé par un questionnaire de santé « spécial mineur » avec attestation du représentant légal du mineur. En revanche, en cas de réponse positive à l'une des questions, le licencié mineur devra fournir un certificat médical de moins de 6 mois (qui sera à télécharger à la place de l'attestation questionnaire de santé).

Le renouvellement de licence

Les photos, pièces d'identité et certificats médicaux ont été repris. Pour chaque justificatif, un voyant orange signale qu'un nouveau document a été téléchargé. Sans modification du justificatif importé de la saison précédente, le voyant reste au vert. La durée de validité des photos est de 3 ans.

Certificat médical Majeur : si le dernier certificat médical a été établi après le 1^{er} juin 2019, alors celui-ci reste valable jusqu'à la fin saison 2021-2022 et le licencié a juste à saisir de nouveau dans Gesthand la date d'établissement de ce certificat réimporté automatiquement. En outre, le licencié doit obligatoirement télécharger une nouvelle attestation de santé (après avoir répondu au questionnaire médical spécial majeur) et en mentionner la date dans Gesthand (elle doit être datée obligatoirement après le 1^{er} juin 2021).

Si vous constatez une anomalie dans le nom-prénom- date ou lieu de naissance que vous ne pouvez pas modifier, merci d'ouvrir un ticket sur : <http://support.ffhandball.org/>

La création de licences

La photo doit être **récente et** du type « identité » (cadrée sur le visage). Elle doit être « **plein cadre** » (Ne pas scanner une photo taille identité sur une feuille A4 !).

Vous pouvez recadrer, tourner, la photo directement dans gest'hand.

Toute photo non valable entrainera la mise en attente de la qualification.

La pièce d'identité doit permettre d'attester : le nom – prénom – date et lieu de naissance (passeport, carte identité ou livret de famille **uniquement** pour les mineurs). Le permis de conduire n'est pas une pièce d'identité.

Pour les femmes mariées : inscrire le nom marital et le nom de naissance.

L'autorisation parentale : elle est nécessaire pour **tout mineur à la date de la prise de la licence**, peu importe que le jeune évolue en championnat +16, c'est son âge qui compte.

Un modèle d'autorisation parentale édité par la FFHB est disponible ici : <https://ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/formulaires>

Le modèle peut être adapté par le club, mais vous devez impérativement laisser le paragraphe concernant le dopage.

Le certificat médical doit reprendre les termes suivants « **ne présente pas de contre-indications à la pratique du sport en compétition ou en loisir** », être signé et tamponné par le médecin, doit mentionner le nom, prénom et date de naissance du licencié. En référence au code du sport, l'obtention, ou le renouvellement, d'une licence permettant la participation aux activités compétitives ou de loisir est subordonnée à la présentation d'un certificat médical daté à partir du 1er Mai 2021

Un modèle de certificat médical édité par la FFHB est disponible ici : <https://ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/formulaires>

L'original du certificat doit être conservé par le licencié.

Les conseils que vous pouvez donner à vos futurs licenciés :

- ne pas cliquer sur le bouton « Finaliser » en bas de page avant d'avoir fourni toutes les pièces (certificat médical, pièce d'identité, justificatifs de mutation, photo d'identité, autorisation parentale, etc..).
- cliquer sur le bouton « Enregistrer » pour sauvegarder la licence et les documents fournis tant que celle-ci n'est pas complète. Il est toujours possible d'y revenir pour la « finaliser »

Si la demande est conforme, le licencié reçoit **sa licence** par mail.

Le club peut télécharger à tout moment ce document en retournant sur la fiche de l'individu (bouton « télécharger »

Les mutations

A titre exceptionnel, il a été décidé que la période officielle des mutations court **du 1er mai au 31 août 2021**.

A compter du 1^{er} septembre 2021, les mutations seront considérées comme hors période.

Le licencié doit fournir un certificat médical daté à partir du 1er Mai 2021 (comme pour la création de licence)

Rappel sur la CMCD pour les techniciens et/ou juges-arbitres mutés :

Tout juge-arbitre, animateur école d'arbitrage et accompagnateur de JAJ, ou technicien, sous réserve qu'il soit répertorié comme tel dans Gesthand au moment de la mutation, reste par défaut comptabilisé au titre de la CMCD dans le club quitté, même si sa licence est établie au nom du club d'accueil.

Pour que le club d'accueil bénéficie des droits CMCD d'un juge-arbitre ou technicien muté, il lui appartient d'obtenir l'accord écrit du club quitté sur le formulaire type fédéral et de faire enregistrer, par la ligue concernée ou la fédération, le changement dans Gesthand, sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours (Cf article 57.5.1, 57.5.2, 57.11, des règlements généraux)

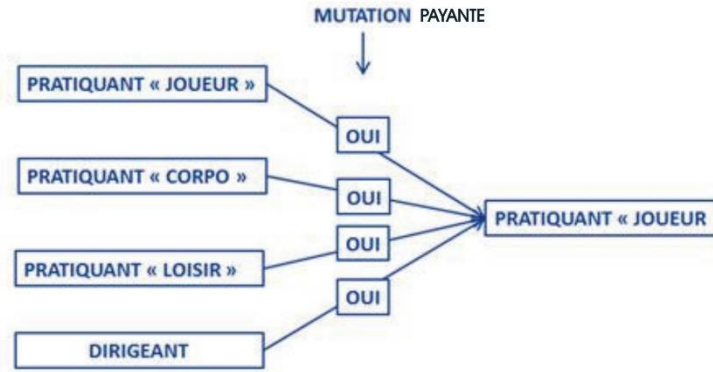
Toute **demande de mutation gratuite** doit être correctement renseignée dans Gesthand pour pouvoir être prise en compte :

- Références réglementaires invoquées par le club demandeur et justificatifs téléchargés,
- Vérification par la ligue concernée avant la qualification,
- La gratuité est validée par la FFhandball après le 31 décembre si elle est conforme.

Aucune demande de gratuité de la mutation ne sera prise en compte une fois que la licence aura été qualifiée.

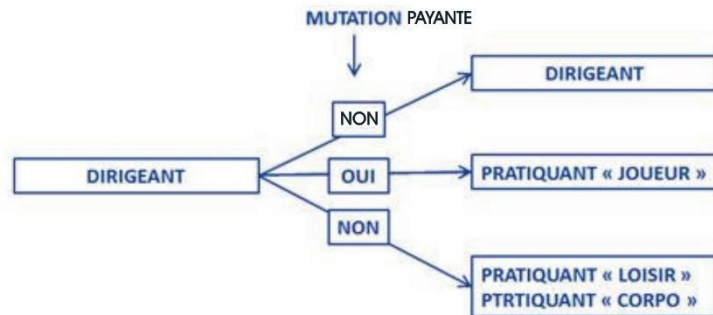
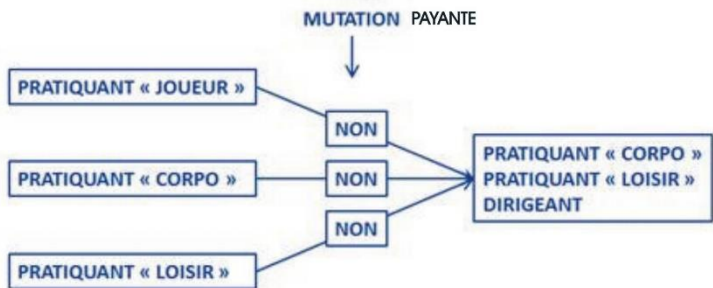
La mutation est gratuite pour tout **licencié né(e) en 2009** et après.

Rappel : Si vous constatez qu'il y a un bouton « Mutation » c'est que vous devez procéder à la mutation ! voir tableau ci-dessous concernant la gratuité de certaines mutations sans justificatifs.



OUI : mutation payante

NON : mutation non payante



3 périodes de mutations :

- La période officielle : 1^{er} mai – 31 août inclus (type de licence **B** mais possibilité licence **A** selon les dispositions spécifiques dans les textes FFHB)
- Hors période : 1^{er} septembre – 31 décembre inclus (licence A, B ou D)
- Hors période : 1^{er} janvier - 31 mai = **licence type C dans tous les cas**

Licences D : à partir du 1^{er} septembre 2021, une licence de type D devra être délivrée aux licenciés mutant hors période sans justificatif mais avec une lettre de non-opposition du club quitté. Cette licence ne permet pas à ces licenciés d'évoluer dans un championnat national (y compris les championnats nationaux -17 ans F et -18 ans).

Une seule mutation dans la période officielle et une seule mutation hors période sont autorisées par saison et par licencié.

Les procédures informatiques permettent de suivre l'historique d'un licencié ; il est donc inutile de joindre un justificatif en cas de mutation dite « de retour au club quitté ».

TYPE DE LICENCE	CIRCONSTANCE
A	<ul style="list-style-type: none"> - Première demande de licence - Renouvellement de licence A dans le même club - Mutation entre le 1er juin et le 31 décembre avec retour au club quitté (art 57.2) - Mutation entre le 1er juin et le 31 décembre d'un joueur avec statut professionnel - Renouvellement d'une licence B - Renouvellement d'une licence D
B	<ul style="list-style-type: none"> - Mutation entre le 1er juin et le 31 décembre - Renouvellement d'une licence C
C	- Transfert international et mutation entre le 1er janvier et le 31 mai (hors LFH et LNH)
D	<ul style="list-style-type: none"> Mutation entre le 1er sept. et le 31 décembre avec seulement l'accord du club quitté ou sans justificatif pour les licenciés de 17 ans et plus (art. 57.1) Mutation entre le 1er sept. et le 31 décembre sans justificatif pour les licenciés de moins de 17 ans (art. 57.3.3)

La procédure de mutation

1. **Qualification** de la licence par la Ligue à J+1 de la date d'envoi du dossier complet (date de validation dans gest'hand et/ou date d'envoi du règlement financier. Un dossier est considéré complet à réception de tous les documents justificatifs et du règlement financier : voir article 52.2 du règlement FFHB.

Transfert international

Il est impératif que toute demande de création de licence pour un licencié ayant précédemment évolué à l'étranger (peu importe son âge, sa nationalité et la saison concernée) fasse l'objet d'une demande de transfert international. A défaut, le club fautif s'expose à :

- Une amende financière (pouvant aller jusqu'à 10.000€ de la part de l'EHF ou l'IHF),
- La perte par pénalité de tous les matchs officiels disputés par le joueur qualifié à tort sans transfert.

A cet effet, le club demandeur doit :

- ➔ Sur l'onglet « licence » :
 - cocher la case « demande de transfert international »,
 - mentionner le pays et la saison concernés,
 - valider en bas de page,
- ➔ Sur l'onglet spécifique « transfert international » qui se crée automatiquement :
 - renseigner tous les champs nécessaires à la FFHandball pour pouvoir lancer la demande auprès de la fédération quittée et de l'EHF ou IHF.

Mention « Encadrant » - Attestation d'honorabilité

En application des dispositions du code du sport, toute personne exerçant à titre rémunéré ou bénévole, une fonction d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, doit respecter des conditions de probité liées à une liste d'infractions pénales.

En application des dispositions du code du sport, nul ne peut exploiter soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers, un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives s'il a fait l'objet de certaines condamnations prévues par le code du sport.

La vérification du respect de ces conditions de probité sera effectuée par la validation d'une mention « Encadrant » pouvant être accordée dans le cadre d'une licence « Pratiquant » ou d'une licence « Dirigeant », dans les conditions définies par les règlements généraux, en application des dispositions fixées par le code du sport.

La mention « encadrant » s'adresse aux licenciés majeurs qui exercent des fonctions d'encadrement au sein d'une structure : dirigeant, arbitre, entraîneur, officiel de table.

Pour cela, le licencié doit se déclarer « encadrant », remplir et télécharger sur sa licence une attestation d'honorabilité.

- Le licencié peut déclarer être encadrant au moment de sa prise de licence
- Le club peut lui envoyer sa fiche d'honorabilité à tout moment dans la saison

ATTENTION : Le club ne peut pas télécharger la fiche d'honorabilité à la place du licencié

Voir tutoriel de déclaration d'encadrant dans la [notice d'intersaison FFHB, cliquez ici](#)

Autorisation de participer en catégorie supérieure

Les catégories jeunes comportent 3 années d'âge chacune pour lesquelles la pratique est autorisée d'emblée. Au-delà de ces années d'âge, ou en +16, il existe des dispositifs spécifiques autorisant la pratique des plus jeunes dans des situations particulières bien définies par les textes réglementaires de la FFHB. Voir l'article 36.2 des règlements généraux.

Fonds de valorisation du 1^{er} club (ex droit de formation)

Voir l'article 64.1 des règlements généraux FFHB

Module salles

La procédure de création de salle fonctionne de la manière suivante :

Le club saisit une demande de création de salle dans Gesthand, renseigne et finalise sa demande (un certain nombre de champs sont obligatoires pour valider le dossier) en constituant le dossier, scannant les pièces nécessaires et en transmettant celui-ci complet à la ligue.

La ligue et la fédération sont alors informées de ce dossier en création.

La Ligue vérifie le dossier. Le responsable régional vérifie le contenu, saisit l'imprimé du relevé d'éclairage, puis émet un avis et des observations le cas échéant. Il transmet ensuite le dossier complet et validé à la fédération.

La FFHandball après étude du dossier, informe la ligue du classement ou du refus, puis procède au classement de la salle et numérote celle-ci (seule la fédération peut attribuer un numéro).

L'Assurance MMA

Dès lors qu'il est titulaire d'une licence FFHB, chaque licencié dispose automatiquement de garanties d'assurance « Responsabilité Civile ».

Plate-forme MMA : <https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/>

La page d'accueil proposera les choix suivants :

- Les garanties du licencié
- Les garanties complémentaires possibles avec la souscription en ligne
- La déclaration de sinistre en ligne
- Les contrats d'assurance et demande d'attestation pour un club

Les structures peuvent éditer une attestation RC en cas de besoin ou souscrire les options complémentaires (licenciés, centres de formation, dommages aux biens...).

Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire séparément et individuellement l'une des **options complémentaires** proposées : les options comprennent notamment le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail (indemnité non comprise dans la formule de base). Elles peuvent être prises en cours de saison.

L'individuel Accident (garantie de base)

Afin de sécuriser juridiquement le refus IA (qui doit rester exceptionnel), la procédure est la suivante ;

Le licencié saisit ses informations générales et :

- a connaissance du prix de la garantie RC et de la garantie IA
- a accès aux informations générales Assurances (via le site dédié)
- ne peut pas décocher l'IA
- peut éditer un document de refus à compléter et signer : <https://ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/formulaires>

Ce document doit être renvoyé à la ligue **par le licencié dans les 30 jours** qui suivent sa qualification.

Déclarer un événement (tournoi, interventions scolaires, etc.)

Tout organisateur d'une manifestation réunissant des licenciés et/ou des non licenciés doit préalablement créer l'évènement sur Gest'hand (Administratif > événement).

Le comité le valide pour permettre au club de saisir les licences événementielles. Le dispositif actuel ne permet pas de notification automatique auprès du comité ; il est recommandé de contacter par mail ou téléphone le comité pour qu'il valide l'évènement.

Pour les déclarations de rencontres amicales concernant uniquement des licenciés, voir le point précédent.

Les licences événementielles

Elles concernent tous les âges et permettent de participer à une manifestation organisée par un club, un comité, la ligue. Vous pouvez les saisir une à une ou importer des listings au format Excel ou CSV.

Ces licences permettent d'assurer la responsabilité civile des personnes titulaires de l'une de ces licences. Elles garantissent aussi les personnes « morales », c'est-à-dire les clubs (cf. au contrat assurance MMA/FFHB).

Officiels de table

Toutes les informations nécessaires (date de délivrance de la carte, délai de validité) doivent être saisies dans Gesthand par la ligue du licencié. La date de fin de validité doit être celle du 30 juin de la 3^{ème} saison de validité de la carte d'officiel de table de marque.

Les clubs de Nationale inscrivant sur une FDME un officiel de table non enregistré dans Gesthand ou non valide se verront appliquer la pénalité financière réglementaire.

La CTA procédera au renouvellement des cartes sans demande particulière à faire pour les clubs.

Extractions

Vous avez accès à un grand nombre d'extractions en vous connectant sur : <https://extraction.gesthand.net/> (listing licenciés...). (Même ID et mot de passe que votre compte Gest'hand)

Compétitions

Votre club peut être engagé par la structure dans une compétition (ex : nationale) ou invité par la structure à s'engager dans une compétition.

L'alerte dans l'almanach court jusqu'à la date limite d'engagement dans cette compétition.

Pour vous engager ou vérifier que vous êtes bien engagés, cliquez sur compétition, recherche engagements. Colonne « équipe » = nombre d'équipe(s) engagé(s).

Conclusion de match : elles sont accessibles dans l'agenda des rencontres. Vous référez au règlement sportif de la ligue pour les modalités de saisies, reports, inversions.

Recherche d'équipes : compléter les entraîneurs et correspondant d'équipe (les coordonnées du correspondant d'équipe sont reportées sur les conclusions de match)

Menu Compétition / Recherche équipes



Compétition - Phase	Poule	Date de début	Date de fin	Libellé équipe	
M15 ANS EXCELLENCE AURA FEMININ - PHASE DE BRASSAGE - M15 FEM EXCELLENCE AURA	POULE 7	03/10/2020	14/03/2021	US VIZILLE HB	Ouvrir
PRENATIONALE FEMININ AURA - PRENATIONALE FEMININ AURA	POULE 3	03/10/2020	30/05/2021	US VIZILLE HB	Ouvrir

Conventions

La procédure est identique à celle de 2020/2021 :

- les clubs peuvent saisir, dans leurs listes, des joueurs et/ou officiels dont les demandes de licences ont été validées mais sans que ces licences soient forcément déjà qualifiées,
- les listes ne sont plus désormais validées que par les clubs eux-mêmes,
- seul le club pilote est habilité à saisir et valider une liste d'officiels et/ou de joueurs,
- l'autorisation de participer valablement à une compétition officielle intervient à J+1 après la date de saisie et enregistrement sur une liste (bien entendu, le licencié devra être qualifié le jour du match).

Logiciel FDME / GDME

Le logiciel FDME est téléchargeable sur le site de la FFHB, rubrique « Vos outils ».

L'utilisation de la GDME (gestion des Match Electronique) est obligatoire pour toutes les rencontres, de tous niveaux.

En cas de problème d'export de la FDME, faites appel à l'assistance à distance :

1. Télécharger le programme d'assistance (Teamviewer pour windows ou mac) : <https://ffhandball.fr/fr/divers/outils>
2. Ouvrez un ticket incident sur : <http://support.ffhandball.org/>

My Coach by ffhandball

MyCoach by FFHandball est la plateforme officielle des clubs et des éducateurs de la Fédération française de handball. Entièrement gratuite, elle vous permet de gérer et d'organiser le quotidien de votre groupe de handball, jour après jour (entraînement, convocations aux matchs, contenus pédagogiques, etc...). Conçue pour répondre aux besoins des éducateurs licenciés de la FFHandball, la plateforme centralise toutes les informations de votre groupe et vous fait gagner en temps et en efficacité.

Plus d'informations : <https://www.ffhandball.fr/fr/divers/my-coach-by-ffhandball>

Support

Pour tout problème technique :

Pour rappel, la fédération a mis en place un système de gestion de « tickets » : <http://support.ffhandball.org/>. Chaque demande d'aide se voit attribuer un numéro de ticket unique qui permet de suivre en ligne sa progression et les réponses apportées.

Les demandes remontées dans le support ne doivent concerner que **des problèmes techniques** (et non des questions réglementaires ou de procédure

Mise à jour le 19/07/2021